



Plan Local d'Urbanisme intercommunal

Territoire du Haut-Beaujolais

Document graphique

Trades

Plan général 1/4000
Plan central 1/3000



- UA** Zone urbaine directement constructible correspondant aux centralités urbaines et bourgs-centres. Cette zone est caractérisée par une mixité des fonctions : habitations, commerces, services, équipements,...
- UB** Zone urbaine directement constructible correspondant aux quartiers périphériques aux bourgs. Cette zone est caractérisée par une vocation principale résidentielle.
- Ui** Zone urbaine directement constructible correspondant aux zones artisanales et industrielles.
- AUa** Zone à urbaniser destinée à assurer, à terme, le développement du territoire sous la forme de quartiers nouveaux équipés et aménagés de façon cohérente. La zone AUa comprend :
 - Un secteur AUa1 avec des règles relatives aux implantations des constructions différentes.
 - Un secteur AUa2 dont l'ouverture à l'urbanisation est conditionnée à la mise au norme du système d'assainissement collectif.
- A** Zone agricole à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres.
- As** Secteur correspondant aux secteurs à forts enjeux paysagers et protégés au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme.
- N** Zone naturelle et forestière à protéger en raison soit de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique, soit de l'existence d'une exploitation forestière, soit de leur caractère d'espaces naturels.
- Nt** Secteur de Taille et de Capacité d'Accueil Limitées correspondant à des activités, constructions et occupations touristiques.
- Espace de fonctionnalité écologique (corridor écologique, ZNIEFF de type I, zone humide,...) inconstructible (L.151-23 du Code de l'urbanisme).
- Bâtiment patrimonial à protéger (L.151-19 du Code de l'urbanisme).
- Ancien bâtiment agricole pouvant changer de destination (L.151-11 du Code de l'urbanisme).
- Orientations d'Aménagement et de Programmation sectorielles.
- Aléas faibles glissements de terrain.
- Aléas moyens glissements de terrain.

